

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DPA 1002G Collège Louise Michel (10^e)-Marché de travaux-Indemnisation du département de Paris par une société.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le principe d'indemnisation du Département de Paris par la Société BOULLET suite aux désordres affectant les cloisons de distribution du collège Louise Michel, 11, rue Jean Poulmarch (10e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du Département de Paris par la Société BOULLET suite aux désordres affectant les cloisons de distribution du collège Louise Michel, 11, rue Jean Poulmarch (10e).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 7788, rubrique 0202 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 et suivants.